Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Expert Comptable

ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOUILLER
Association
Centre Administratif de Cocheren – BP 30123 –
57804 FREYMING-MERLEBACH CEDEX
Inscrite au registre des Associations
du tribunal d'instance de SAINT AVOLD
Sous la référence Volume 41 – Folio n° 2749
SIREN 301 125 266 - NAF (APE) : 8899B

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2017

23, rue de Sarre - 57070 METZ
Téléphone : 03 87 92 33 11 - rui.dias@adis-expertise.fr
Siret 448 613 646 00026 - APE 6920Z

commissaire aux comptes

ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOUILLER
Association
Centre Administratif de Cocheren – BP 30123 – 57804 FREYMING-MERLEBACH CEDEX
Inscrite au registre des Associations du tribunal d'instance de SAINT AVOLD
Sous la référence Volume 41 – Folio n° 2749
SIREN 301 125 266 - NAF (APE) : 8899B

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Comptes annuels - Exercice clos le 31 Décembre 2017

A l'assemblée générale de l'Association d'action Sociale et sportive de Bassin Houiller (ASBH)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASBH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans mettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les points suivant :

- Les subventions d'investissements sont directement comptabilisées dans le compte 102.300 « Subventions d'investissements ». Le montant ainsi comptabilisé n'entre pas dans la base générale des recettes. Pour l'exercice 2017, le montant ainsi comptabilisé représente la somme de 10 937.98 euros
 Les investissements courants réalisés pour les activités en lien avec l'objet social sont comptabilisés directement dans les comptes de charges (petits équipements) et non dans les comptes d'immobilisations. Ils font donc l'objet d'une déduction immédiate des charges et non d'un amortissement annuel.
- La note de l'annexe « état libre », fait mention d'un changement de méthode comptable par reclassement de certains comptes sur les soldes de bilan d'ouverture. L'impact mesuré sur ces soldes est de 185 732.19 euros.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, à savoir :

- La périodicité des subventions ;
- Le traitement comptable des écritures et leurs justificatifs ;
- Le niveau approprié des dotations et des provisions.

L'annexe des comptes expose le changement de méthode comptable intervenu sur le bilan d'ouverture.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptable par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de règlementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 16 mai 2018.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Metz, le 5 juin 2018
Le commissaire aux comptes
Rui DIAS



A.S.B.H.
Centre Administ. Place Ste Barbe
57804 FREYMING-MERLEBACH
03 87 04 13 13

Rui DIAS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
23, rue de Sarre
57070 METZ

Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2017

© Sage

Rui DIAS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
23, rue de Sarre
57070 METZ

Bilan

© Sage

Bilan Actif

A.S.B.H.

Rui DIAS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
23, rue de Sarre
57070 METZ

Période du 01/01/17 au 31/12/17

Tenue de compte EUR

	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	15 963	15 572	391	1 198
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	18 744	12 466	6 279	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	183 549	66 832	116 716	71 877
Autres	402 965	293 198	109 767	84 255
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	996		996	996
Prêts	262 904		262 904	243 136
Autres	2 575		2 575	3 133
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE	**887 696**	**388 068**	**499 628**	**404 595**
STOCKS ET EN-COURS	9 843		9 843	5 368
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES				
CRÉANCES (3)				
Créances usagers et comptes rattachés				
Autres créances	1 954 346		1 954 346	1 799 994
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	1 229 632		1 229 632	1 263 658
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	8 045		8 045	3 857
TOTAL II ACTIF CIRCULANT	**3 201 866**		**3 201 866**	**3 072 877**
Frais d'émission d'emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**4 089 562**	**388 068**	**3 701 494**	**3 477 472**

(1) Dont droit au bail	(2) Dont à moins d'un an	(3) Dont à moins d'un an **1 962 391**

ENGAGEMENTS RECUS	
Legs nets à réaliser :	
Acceptés par les organes statutairement compétents	
Autorisés par l'organisme de tutelle	
Dons en nature restant à vendre	

© Sage

Bilan Passif

A.S.B.H.

Rui DIAS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
23, rue de Sarre
57070 METZ

Période du 01/01/17 au 31/12/17

Tenue de compte EUR

	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatif sans droit de reprise	394 050	383 112
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves	152 668	150 568
Report à nouveau sur gestion propre	373 761	157 793
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	7 643	30 236
Autres fonds associatifs		
Fonds associatif avec droit de reprise		
- Apports		
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
- Subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL I FONDS ASSOCIATIFS	**928 122**	**721 709**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	65 000	70 000
Provisions pour charges	478 050	473 745
TOTAL II PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**543 050**	**543 745**
FONDS DEDIES		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL III FONDS DEDIES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	570 621	296 848
Dettes fiscales et sociales	1 577 567	1 640 621
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	18 565	43 834
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	63 568	230 715
TOTAL IV DETTES	**2 230 322**	**2 212 018**
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**3 701 494**	**3 477 472**

(1) A plus d'un an — A moins d'un an 2 230 322

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque
(3) Dont emprunts participatifs

ENGAGEMENTS DONNES

© Sage

Rui DIAS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
23, rue de Sarre
57070 METZ

Compte de Résultat



© Sage

Compte de Résultat en liste

Rui DIAS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
23, rue de Sarre
57070 METZ

Période du 01/01/17 au 31/12/17

A.S.B.H.

Tenue de compte EUR

	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
- Ventes de marchandises	322	1 174
- Production vendue [biens et services]	3 039 826	2 962 204
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**3 040 147**	**2 963 378**
Dont à l'exportation :		
- Production stockée		
- Production immobilisée		
- Produits nets partiels sur opérations à long terme		
- Subventions d'exploitation	7 697 690	8 017 303
- Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	700 959	393 426
- Cotisations	9 083	10 733
- Autres produits	16 747	4 944
TOTAL I PRODUITS D'EXPLOITATION	**11 464 627**	**11 389 783**
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
- Achat de marchandises	240	77
Variation de stocks		
- Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks	(4 475)	(1 452)
- Autres achats et charges externes	3 516 478	3 335 213
- Impôts, taxes et versements assimilés	403 931	384 026
- Salaires et traitements	5 731 432	5 811 195
- Charges sociales	1 701 183	1 677 747
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	60 117	46 567
- Sur immobilisations : dotations aux provisions		
- Sur actif circulant : dotations aux provisions		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	71 405	93 133
- Subventions accordées par l'association		
- Autres charges	16 732	17 038
TOTAL II CHARGES D'EXPLOITATION	**11 497 044**	**11 363 544**
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**(32 417)**	**26 239**
PRODUITS FINANCIERS :		
- De participation (3)		
- D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
- Autres intérêts et produits assimilés (3)	238	283
- Reprises sur provisions et transferts de charges		
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III PRODUITS FINANCIERS	**238**	**283**
CHARGES FINANCIERES :		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Intérêts et charges assimilées (4)	1 447	1 084
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV CHARGES FINANCIERES	**1 447**	**1 084**
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	**(1 209)**	**(800)**

© Sage

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
23, rue de Sarre
57070 METZ

Compte de Résultat en liste - suite

Période du 01/01/17 au 31/12/17

A.S.B.H.

Tenue de compte EUR

	31/12/2017	31/12/2016
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	**(33 626)**	**25 439**
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
- Sur opérations de gestion	31 345	10 948
- Sur opérations en capital	12 000	
- Reprises provisions et transferts de charges		
TOTAL V PRODUITS EXCEPTIONNELS	**43 345**	**10 948**
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
- Sur opérations de gestion	2 077	6 151
- Sur opérations en capital		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES	**2 077**	**6 151**
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**41 269**	**4 797**
Impôts sur les bénéfices (VII)		
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (VIII)		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VIII)	**11 508 210**	**11 401 013**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + IX)	**11 500 568**	**11 370 778**
EXCEDENT OU DEFICIT	**7 643**	**30 236**
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
- Bénévolat		
- Prestations en nature	89 755	89 755
- Dons en nature	350 215	350 215
TOTAL	**439 970**	**439 970**
CHARGES		
- Secours en nature		
- Mise à disposition gratuite de biens et services	(439 970)	(439 970)
- Personnel bénévole		
TOTAL	**(439 970)**	**(439 970)**

© Sage